

| | | |
|--------------------------------|--|-----------|
| DEPARTEMENT DE L'ESSONNE | REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE | N°2021/31 |
|--------------------------------|--|-----------|

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 12 octobre 2021 le Comité Syndical de nouveau légalement convoqué le 13 octobre- 2021, s'est assemblé le 20 mars 2021 à 19h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Muriel COHELO, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Grégory GOBRON, Marc MARIETTE, Edouard MATT, Ruddy SITCHARN, Nathalie PFEIFFER, Sylvain TANGUY, Jean-Pierre LECOMTE, Daniel ESPRIN, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Jacques PEREZ, Nicolas FOUQUE, Brahim OUAREM, Gabin ABENA, Viviane LE BLANC, Filipe DA SILVA

Pouvoirs : Jean-Claude DELIANCOURT, Jean-Claude LE ROUX

Absents excusés : Christian BERAUD, Raoul SAADA, Romain COLAS, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Patric BRETHOUS, Patrick BARRANCO, Michel LEPRETRE, Khellaf BENIDJER, Michel COLLET, Norbert SANTIN, Joseph DELPIC, Pierre-Henri CELLIER, Xavier DUGOIN

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Hervé FORCONI est désigné secrétaire de séance,

OBJET : CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DU 2 JUILLET 2019 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE ENEDIS POUR L'ANNEE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-31,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de l'énergie électrique signée en entre le SMOYS et ENEDIS, le 2 juillet 2019,

Vu le compte rendu d'activité du concessionnaire ENEDIS, pour l'exercice 2020, d'exploitation du service public d'électricité

Considérant qu'il convient que le comité syndical délibère pour prendre acte du compte rendu annuel du concessionnaire d'exploitation du service public d'électricité, pour l'exercice 2020, joint en annexe.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

PREND ACTE du compte rendu annuel du concessionnaire 2020 d'exploitation du service public d'électricité, joint en annexe

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

| Vote | |
|------------------|----|
| UNANIMITE | |
| Pour | 21 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération est adoptée,

Le Président,

Brahim OUAREM

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité